

Préavis municipal no 53 relatif à un prêt octroyé à l'association Le Colibri pour l'aménagement d'une crèche-garderie.

Préavis déposé sous clause d'urgence en un seul débat (art. 50 du règlement du conseil communal)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Rasul MAWJEE	1 ^{er} membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Laurent BACHELARD	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	

s'est réunie les 19, 23 et 30 septembre 2013.

Excusés

Katia Annen le 19 septembre
Claudine Bovet le 19 septembre
Laurent Bachelard le 19 septembre
Valérie Cornaz-Rovelli le 19 septembre
Christian Vernex les 19, 23 et 30 septembre

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 23 septembre.

S'agissant d'une association à but non lucratif et social, la municipalité a estimé qu'elle pouvait venir en aide au Colibri en lui permettant de réaliser une extension de la crèche-garderie dans le quartier d'Eikenott.

Pour la commune, les risques financiers sont faibles. En effet, le coût de l'investissement a été réduit au maximum, grâce notamment à des participations financières accordées par le constructeur Losinger-Marazzi et l'UBS. En outre, le prêt consenti n'est pas à fonds perdu puisqu'un intérêt et un amortissement supportables pour le Colibri permettront à la commune de récupérer la somme (dans le cadre d'une opération « blanche »).

Notons que la solution du cautionnement n'a pas été retenue, car le taux d'intérêt aurait été supérieur.

Préavis municipal no 53 relatif à un prêt octroyé à l'association Le Colibri pour l'aménagement d'une crèche-garderie.

Préavis déposé sous clause d'urgence en un seul débat (art. 50 du règlement du conseil communal)

Enfin, on peut encore mentionner que, dès l'ouverture des nouveaux locaux, le Colibri recevra la subvention cantonale, ce qui lui permettra d'amortir une somme plus importante la première année.

Conclusions

La commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

Le conseil communal

- vu - le préavis municipal no 53 relatif à un prêt octroyé à l'association Le Colibri pour l'aménagement d'une crèche-garderie;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- I. - d'autoriser la municipalité à octroyer à l'association Le Colibri un prêt de 300'000 fr aux conditions suivantes :
- Taux fixe de 2.5%
 - Durée 15 ans
 - Remboursement sur une période de 15 ans, soit au minimum 20'000 fr par année

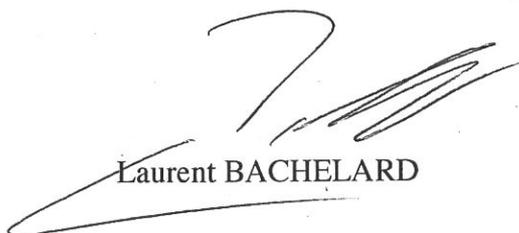
Préavis municipal no 53 relatif à un prêt octroyé à l'association Le Colibri pour l'aménagement d'une crèche-garderie.

Préavis déposé sous clause d'urgence en un seul débat (art. 50 du règlement du conseil communal)


Rasul MAWJEE
1^{er} membre


René BARIONI
Rapporteur


Katia ANNEN


Laurent BACHELARD


Claudine BOVET


Regina BOVET


Valérie CORNAZ-ROVELLI


Maurizio DI FELICE

Christian VERNEX

